

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

**Présents :** Patrick PETORIN, Muriel LIMOGES, Vincent LICOINE-GELIBERT, Pascal TALON, Christian RAYMOND, Karine BOIZUMEAU, Sandrine RICHARD,

**Absents :** Julien FREJOU

**Excusés :** Alain GUILBOT, Victor FOUET (Procuration à M. Le Maire), Nicolas LIMOGES,

**Secrétaire de séance :** Sandrine RICHARD

Monsieur Le Maire accueille les conseillers présents, puis il ouvre la séance. Le précédent compte-rendu du 12 juin 2023 est adopté. **Madame Sandrine RICHARD est nommée secrétaire de séance.**

### 1- Référent Déontologue – délib 2023-07-10-030

Monsieur Le Maire expose aux conseillers, L'éthique publique est une exigence ancienne pour l'ensemble de la sphère publique, qui connaît depuis une dizaine d'années un renouveau particulier. Boussole de l'action publique, elle oriente les élus et les agents dans l'exercice de leurs missions quotidiennes. Source de légitimité, elle est un rempart face à la défiance grandissante des citoyens envers leurs institutions et leurs responsables publics.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l' élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* » ;
- poursuivre « *le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* » ;
- veiller à « *prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts* » ;
- ne pas utiliser « *les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins* » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors du conseil municipal du 12 juillet 2023 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

L'appropriation des principes déontologiques énoncés dans cette Charte n'est pas toujours aisée. Si certains de ces principes sont assez simples à mettre en pratique, d'autres sont en revanche plus délicats à manier et peuvent créer un sentiment d'insécurité juridique. Or, la méconnaissance ou le non-respect de ces principes peut constituer une infraction susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de l'élu concerné.

C'est pourquoi, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », prévoit que tout élu local doit pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.* »

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Par son conseil, le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut éviter des poursuites judiciaires en incitant les élus à se poser les bonnes questions et à adopter les bons comportements. Sa désignation figure d'ailleurs dans les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).

Pour rendre effectif le droit de solliciter un conseil éthique, chaque collectivité doit se doter d'un référent déontologue des élus, pour une entrée en fonction le 2 juin 2023.

La délibération a pour objet de désigner le référent déontologue des élus et de déterminer les conditions dans lesquelles il sera amené à remplir ses missions.

Après lecture de la charte et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** le choix de M. DINET Jean-Guy, comme référent déontologue.

## **2- Devis zinguerie – délib 2023-07-10-031**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis de zinguerie (couverture ardoise) pour la salle Multi loisirs, la salle des Fêtes et le bureau de M. Le Maire.

Les travaux seront prévus aux alentours de septembre / octobre 2023 pour un montant de 14907.14 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil adopte le devis à l'**unanimité** et autorise Monsieur Le Maire a signé tous les documents en relation avec ce devis.

### **3- Argent de poche**

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal, l'accueil de Mademoiselle Anaé DUBREUIL au dispositif « Argent de poche » les semaines du 17 au 28 juillet et du 21 au 25 août.

Elle effectuera des petites missions avec l'agent communal du 17 au 21 juillet puis avec la secrétaire de mairie du 24 au 28 juillet, puis elle fera un mixte la semaine du mois d'août.

### **4- Eglise contre rendu de la visite de l'Architecte des Bâtiments de France**

Monsieur Le Maire relate au Conseil Municipal, la dégradation et l'obligation de fermée l'Eglise dû au danger d'effondrement de la toiture, constatée après le séisme du 16 juin dernier. Après avoir émis un arrêté de mise en danger, la commune a été contactée par un membre de la Fondation du Patrimoine qui préconisait de faire venir un Architecte des Bâtiments de France.

Du passage de Monsieur RICHER Jean, architecte des bâtiments de France, le 27 juin, il a été décidé de faire les travaux suivants :

- Refaire la charpente qui est dégradée dont certaines poutres sont effondrées
- Palier aux infiltrations d'eau
- Régler le problème de la végétation qui s'infiltré (le lierre)
- D'Installer des témoins aux fissures pour surveiller leurs évolutions ...

Monsieur RICHER Jean nous a conseillé de prendre contact avec le C.A.U.E, Madame LE BOT, architecte conseillère, nous propose un rendez-vous le 29 septembre à 14h.

### **5- Festivité du 13 juillet**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, du déroulement de la fête national du 14 juillet qui a lieu le 13 juillet.

A ce jour, 118 personnes sont inscrites, soient 93 paëllas et 25 rôti gratin. Les lampions et le feu d'artifice sont achetés, le montage du Tivoli se fera le mercredi 12 juillet à 17h.

Les festivités débiteront à 20h, 21h le repas suivi de la balade aux lampions et à 23h30 le feu d'artifice suivi d'un bal.

### **6- Questions diverses**

■ Fête du village : Elle aura lieu en début septembre, il y aura une exposition d'ancienne voiture, de photos, une parade de musique par Victor POILANE, la visite de la laiterie de PAMPLIE (2groupes de 15 personnes), un spectacle de chevaux et suivi d'une animation par « Eric Animation ». Une réunion publique est programmée pour le 22 août afin de gérer l'organisation de cette journée.

■ Vacances des agents : l'agent communal est en vacances du 24 juillet au 5 août et la secrétaire du 17 au 21 juillet.

■ Maison en Péril : Monsieur Le Maire informe le conseil que les propriétaires de la maison située route de L'AUTIZE, souhaite vendre leurs propriétés pour une faible somme. Dès que le courrier, signé des propriétaires, autorisant la commune à pénétrer dans cette propriété sera reçu, quelques travaux de d'élagage et un constat de l'état de la maison sera fait avant de la mettre en vente.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures, et ont signé au registre les membres présents.

***Le Président***

Mr PÉTORIN

***Le secrétaire***

Prochaine réunion le : **Lundi 28 aout 2023**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>ACCEPTÉ / REFUS</b>
2023-07-10-030	Désignation du référent déontologue	ACCEPTÉ
2023-07-10-031	Devis zinguerie	ACCEPTÉ